

## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 3 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 26 juin 2025**

*Affichage Mairie jeudi 26 juin 2025*

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>18</b>
	<b>Absents</b>	<b>4</b>
	<b>Votants</b>	<b>21</b>

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy donne pouvoir à M. Denis EVAUX, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme Anouchka CHAUVIN.

**ABSENTE :** Mme LAPALUD Sylvie

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
27-2025	Barrière tournante décorative	Virages	07/05/2025	2 676, 00€
28-2025	Dossiers techniques amiante pour les bâtiments communaux	Socobat Expertises	12/05/2025	6 468, 00€
29-2025	Travaux de désamiantage - école Bernard Clavel	Ecohab	15/05/2025	9 646, 80€
30-2025	Panneaux routiers	Krömm	23/05/2025	1 921, 11€
31-2025	Dépose des portes battantes + châssis et pose d'un châssis + une porte automatique à l'école Bernard Clavel	CITEC	06/06/2025	8 622, 00€
32-2025	Changement de la climatisation dans la salle Malataverne	Dubost Recorbet	06/06/2025	9 840, 00€
33-2025	Ecran Interactif SMART Board GX86-V3	Senselink	11/06/2025	4 120, 20€
34-2025	Changement du mobilier du restaurant scolaire pour les maternels	Mobisco	17/06/2025	13 888, 33€

## ORDRE DU JOUR

### • Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

### • Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025 par M. le Maire et le secrétaire de séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025 approuvé à l'unanimité.

## MARCHES PUBLICS

### 1) Travaux de rénovation énergétique de l'école communale « Bernard Clavel » - Augmentation de l'enveloppe budgétaire :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

**Vu** la délibération n°29-2021 ayant pour objet le Projet de rénovation énergétique de l'école en date du 27 avril 2021, approuvant la validation des travaux pour un montant estimé à 900 000 € HT ;

**Vu** la délibération n°23-2022 du 22 mars 2022 abrogeant la délibération n°29-2021 et ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du Projet de rénovation énergétique de l'école en le portant à 1 500 000€ HT ;

**Vu** la délibération n°01-2024 en date du 30 janvier 2024 ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en le portant à 1 700 000€ HT.

**Vu** la délibération n°38-2024 en date du 9 juillet 2024 ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en le portant à 2 000 000€ HT.

**Considérant** les nouvelles orientations des travaux.

**Considérant** la hausse des coûts des matériaux et du contexte de l'inflation

**Considérant** une bonne maîtrise budgétaire jusqu'à présent mais la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre permettant d'engager d'éventuels travaux supplémentaires dans l'été sans avoir à retarder le chantier dans l'attente d'une prochaine séance de conseil municipal

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de 2 100 000 € HT pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

Pour information, le suivi du budget du chantier de l'école représente à ce jour 1 905 594,75 € HT de dépenses engagées.

Il est à rappeler que la Mairie a bénéficié des subventions suivantes :

- Subvention du dispositif fonds vert de 750 000€
- Subvention de la Région de 173 770€
- Subvention de la CCPA de 80 000€.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide d'accepter** de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de 2 100 000€ HT pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

**-Décide d'accepter** l'abrogation de la délibération n°38-2024 en date du 9 juillet 2024 ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en le portant à 2 000 000€ HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n°47-2025

### 2) Avenants au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école communale « Bernard Clavel » :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

**Vu** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 16 juin, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation des avenants pour le marché de rénovation de l'école :
  - Lot n° 2 : avenant n°2 (travaux modificatifs : balance de chantier) pour SAS DUFOUR BOIS pour un montant de - 23 955, 03€ HT
  - Lot n°7 : avenant n°5 (travaux modificatifs : divers travaux) pour LCA d'un montant de 3243, 84€ HT
  - Lot n°9 : avenant n°1 (travaux modificatifs : travaux complémentaires) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 8 999, 41€ HT
  - Lot n°9 : avenant n°2 (travaux modificatifs : mise en place d'un SSI conventionnel type 1) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 8 258, 88€ HT
  - Lot n° 8 : avenant n°4 (travaux modificatifs : Dépose des réseaux plomberie obsolète et Reprise alimentation eau froide) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 2 872, 98€ HT

Il est à noter que ce dossier comportant des erreurs de calculs du fait de la maîtrise d'œuvre est prévu d'être de nouveau étudié en CAO lors de la séance du 03 juillet 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO en validant les avenants ci-dessus joints à la présente convocation.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de valider** les avenants conformément à l'avis favorable de la CAO :

- Lot n° 2 : avenant n°2 (travaux modificatifs : balance de chantier) pour SAS DUFOUR BOIS pour un montant de - 23 955, 03€ HT
- Lot n°7 : avenant n°5 (travaux modificatifs : divers travaux) pour LCA d'un montant de 3243, 84€ HT

- Lot n°9 : avenant n°1 (travaux modificatifs : travaux complémentaires) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 8 999, 41€ HT
- Lot n°9 : avenant n°2 (travaux modificatifs : mise en place d'un SSI conventionnel type 1) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 8 258, 88€ HT
- Lot n° 8 : avenant n°4 (travaux modificatifs : Dépose des réseaux plomberie obsolète et Reprise alimentation EF) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 2 872, 98€ HT

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°48-2025**

#### **3) Avenant au marché de restauration scolaire :**

Rapporteur : Catherine LAVET

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 16 juin 2025, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de l'avenant pour le marché de restauration scolaire :
  - Prolongation d'une durée de 6 mois à date d'échéance de son actuelle reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour un montant de 55 600€ HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO en validant l'avenant ci-dessus joint à la présente convocation.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de valider** l'avenant au marché de restauration scolaire conformément à l'avis de la CAO relatif à la prolongation d'une durée de 6 mois à date d'échéance de son actuelle reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour un montant de 55 600€ HT

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°49-2025**

#### **4) Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 3 juillet 2025, ayant pour ordre du jour :

- Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché d'entretien des locaux actuel arrive à son terme au 31 août 2025. La procédure de relance du marché a été effectuée le 27 mai 2025 pour une date limite de remise des offres au 23 juin 2025. Le nouveau marché est prévu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour 1 an renouvelable 1 fois.

1 offre unique a été reçue et analysée.

Le résultat de l'analyse a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2025 pour avis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui sera présenté en séance compte tenu des délais et du fait que la CAO se réunit le même jour que le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de valider** l'offre présentée, après négociation, par la société TOUTECLAT (offre unique) pour un montant forfaitaire annuel de 68 455,51 € HT et pour les montants unitaires indiqués dans son DPU DQE dans la limite de 40 000 € HT annuels

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°50-2025**

#### **5) Révision des contrats d'assurance du lot flotte automobile n° 40606431 R 0027 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** le courrier du service client collectivités de Groupama en date du 10 juin 2025 rappelant le déséquilibre économique auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté, déséquilibre entre la cotisation encaissée et les sinistres payés ou provisionnés ;

**Vu** que, conformément à la procédure des marchés publics, s'il leur est impossible de maintenir les conditions actuelles du contrat, ils peuvent le résilier pour redéfinir les conditions d'assurance ;

**Vu** qu'une adaptation est possible et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 3 juillet 2025, ayant pour ordre du jour :

- Révision des contrats d'assurance du lot flotte automobile n°40606431 R 0027

**Considérant** que les garanties cesseront au 31 décembre 2025 à 24h ;

**Considérant** les alternatives pour la commune à savoir accepter la majoration tarifaire à 25% ou accepter l'augmentation du coût de la franchise ou en cas de refus de l'une ou l'autre des 2 options voir son contrat résilier par l'assureur,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui sera présenté en séance compte tenu des délais et du fait que la CAO se réunit le même jour que le conseil municipal.

Il est à noter que la majoration tarifaire à 25% représente un surcoût d'environ 500€.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (Alain THIVILLIER)

**-Décide de valider**, conformément à l'avis de la CAO, l'avenant proposé par Groupama pour le contrat d'assurance du lot flotte automobile n° 40606431 R 0027 présentant une majoration tarifaire de 25%, ce qui représente un surcoût d'environ 500€.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°51-2025**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **6) Attribution du nombre de sièges des conseillers communautaires :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**Vu** la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

**Vu** le Code électoral, et notamment l'article L. 273-10 disposant que lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9 ;

**Vu** la Lettre circulaire n° E 2025-7 du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

**Vu** la délibération n° 88-2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 relative à l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°160-25 adoptant l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que les communes peuvent conclure un accord local pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

**Considérant** que le droit commun doit respecter différentes dispositions réglementaires et notamment :

1. La répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
2. L'attribution d'un siège supplémentaire forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

**Considérant** que l'accord local proposé doit respecter notamment 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 qui authentifie la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année 2025)
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres hormis deux exceptions précisées dans la circulaire

### **Ceci étant exposé**

Les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025, d'arrêter pour chaque EPCI la répartition des sièges entre les communes selon les textes en vigueur.

Le droit applicable à la répartition des sièges n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun
- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2° du CGCT.

Il est prévu que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseils communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

L'article L 5211-6-1 du CGCT ne requiert pas de délibération préalable du conseil communautaire mais rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

**Les communes devront prendre des délibérations concordantes expressément votées.** Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population, cette majorité devant comprendre le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la CCPA ne compte pas de commune avec une population supérieure d'un quart).

Si un accord a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été trouvé avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui en résulte du droit commun.

Un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. En conséquence, cet arrêté entrera en vigueur en mars 2026.

Les communes doivent délibérer sur un accord valable et respectant strictement les dispositions de la loi. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté préfectoral.

Considérant que le droit commun donne la répartition des sièges ci-après pour 2025 :

	2019			2025		
	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL 2019		POPULATION MUNICIPALE 2025	DROIT COMMUN	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2025 DROIT COMMUN
ARBRESLE	6421	7	LENTILLY	6541	7	113
LENTILLY	5450	6	ARBRESLE	6469	6	98
ST PIERRE LA PALUD	2636	3	DOMMARTIN	2607	2	81
DOMMARTIN	2580	3	ST PIERRE LA PALUD	2586	2	81
FLEURIEUX S/ARBRESLE	2356	3	SAIN BEL	2568	2	82
SAIN BEL	2299	3	BESSEY	2351	2	90
ST GERMAIN NUELLES	2267	3	FLEURIEUX S/ARBRESLE	2299	2	92
BESSEY	2266	3	ST GERMAIN NUELLES	2252	2	93
BULLY	2021	2	BULLY	2144	2	98
SAVIGNY	2017	2	SOURCIEUX LES MINES	2098	2	100
SOURCIEUX LES MINES	2013	2	SAVIGNY	1970	2	107
EVEUX	1186	2	COURZIEU	1178	1	89
COURZIEU	1094	2	EVEUX	1169	1	90
SARCEY	995	2	SARCEY	979	1	108
BIBOST	574	1	ST JULIEN S/BIBOST	605	1	174
ST JULIEN S/BIBOST	562	1	CHEVINAY	586	1	180
CHEVINAY	545	1	BIBOST	543	1	194
17 COMMUNES	37 282	46	17 COMMUNES	38 945	37	
sièges de droit non modifiables						

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord local ;

#### Postulat de l'accord local:

- Composition du Conseil Communautaire avec un nombre de siège maximum en respectant la réglementation stricte
- 3 sièges de droit (non modifiable)

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le respect du ratio de proportionnalité, il est impossible de conserver la représentation actuelle de 2019. Il convient de baisser le nombre de conseillers à 45 délégués au lieu de 46 en 2019 car la représentation à 46 n'est pas valide.

La seule version à 45 délégués autorisée par la réglementation est la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune	Ratio de proportionnalité %
LENTILLY	6541	7		93
L'ARBRESLE	6469	6		80
DOMMARTIN	2607	3		100
ST PIERRE LA PALUD	2586	3		100
SAIN BEL	2568	3		101
BESSENAY	2351	3		110
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	2299	3		113
ST GERMAIN NUELLES	2252	3		115
BULLY	2144	2		81
SOURCIEUX LES MINES	2098	2		83
SAVIGNY	1970	2		88
COURZIEU	1178	2		147
EVEUX	1169	2		148
SARCEY	979	1	1	88
ST JULIEN/BIBOST	605	1	1	143
CHEVINAY	586	1	1	148
BIBOST	543	1	1	159
17 COMMUNES	38 945	45	4	

### Synthèse des calculs

Le ratio de proportionnalité des communes de EVEUX, COURZIEU, dépassant le ratio de proportionnalité au-delà de 120%, est autorisé par la loi car la répartition effectuée par l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en attribuait qu'un seul.

**Considérant** que les assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée pour adopter l'accord local proposé par le Conseil Communautaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire présentée ci-dessus ;
- Notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide d'approuver** l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire présentée ci-dessus ;
- Décide de notifier** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **Délibération n°52-2025**

### **7) Convention de service commun Achat - Commande Publique :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 du CGCT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°135.25 relative à l'adoption des conventions d'adhésion aux services communs ;
- Vu** les projets de convention d'adhésion aux services communs Ressources Humaines, Prévention et Commande publique ;

#### **Ceci étant exposé :**

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle. Elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficience dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible) ;
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire).

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur la base juridique de la convention de prestation de service.

Un bilan des conventions 2023-2026 a été présenté en commission mutualisations le 24 mars 2025. Sur la base de ce bilan, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire proposent à la commune un nouvel engagement 2026-2028.

Ces bilans ont conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes et que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

### 1. Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

### 2. Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

### 3. Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

### 4. Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, il est rappelé que les services communs sont des outils réglementés.

L'article L 5211-4-2 et suivants du CGCT impliquent de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les projets de conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter de 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun achat commande publique**
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs et leurs avenants éventuels annexés à la présente délibération
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;
- Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide d'approuver** le renouvellement de l'adhésion au service commun achat commande publique ;
- Décide d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs et leurs avenants éventuels annexés à la présente délibération ;
- Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°53-2025**

#### **8) Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4.1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et notamment la compétence Voirie ;

**Vu** le projet de territoire ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition des services d'une commune pour l'entretien des abords de chaussée ;

**Considérant** le souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

En contrepartie, la CCPA s'engage par convention à verser à la commune une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés, (rémunération, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions) ainsi que les charges en matériel et outillage.

**Les parties conviennent du montant de remboursement au titre de l'année 2025 de 12 901 €**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Décide de valider** le décompte des sommes dues pour l'année 2025
- Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°54-2025**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **9) Mise à jour du RIFSEEP :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** la délibération n°33-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP ;  
**Vu** la délibération n°44-2023 en date du 30 mai 2023 relative à la revalorisation du RIFSEEP ;  
**Vu** la délibération n°70-2024 en date du 15 octobre 2024 relative à la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP en l'ouvrant au cadre d'emploi des rédacteurs ;  
**Vu** la délibération n°23-2025 en date du 18 mars 2025 relative à la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP en l'ouvrant aux personnels contractuels et en revalorisant l'IFSE et la CIA

**Vu** le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 19 mai 2025 interpellant la commune par voie de recours gracieux sur la distinction faite entre agents titulaires et agents contractuels dans la perception du CIA en prévoyant l'attribution de cette prime annuelle à partir de 6 mois de présence pour les personnes ayant qualité de contractuel.

**Considérant** le courrier de réponse de M. le Maire en date du 20 mai 2025 expliquant les raisons initiales de ce choix qui consistaient à avoir un temps de présence suffisant pour évaluer une personne en CDD afin de déterminer la prime annuelle qui lui sera potentiellement attribuée (pour rappel le CIA est directement lié à l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel) mais la prise en compte de l'observation du sous-préfet en s'engageant à supprimer cette distinction,

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de la délibération n°23-2025 en prenant une nouvelle délibération supprimant la phrase suivante du paragraphe 3.2° « le CIA est éligible aux personnes non-titulaires en CDD ayant au-moins 6 mois de présence » afin de mettre titulaires, stagiaires et contractuels sur un pied d'égalité. Le reste du contenu de la délibération n°23-2025 est inchangé.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide d'accepter** la modification de la délibération n°23-2025 en prenant une nouvelle délibération supprimant la phrase suivante du paragraphe 3.2° « le CIA est éligible aux personnes non-titulaires en CDD ayant au-moins 6 mois de présence » afin de mettre titulaires, stagiaires et contractuels sur un pied d'égalité. Le reste du contenu de la délibération n°23-2025 est inchangé.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°55-2025**

### **10) Précision temps de travail sur un poste permanent à temps non-complet au périscolaire:**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 relative à la création de 2 postes permanents à temps non-complet pour le périscolaire à raison d'environ 56h/ mois en période scolaire tout en indiquant une quotité de travail évolutive au regard du nombre d'enfants accueillis.

**Considérant** les évolutions des services péri et extrascolaires,

**Considérant** que 1 de ces 2 postes a déjà été modifié par délibération du 12 novembre 2018 n° 67-2018 pour être augmenté à temps complet et qu'il est occupé à ce jour par une personne titulaire

**Considérant** que le 2<sup>ème</sup> poste (objet de la présente délibération) a été occupé par des contractuels à raison d'un temps de travail jusqu'à 728h annuelles au regard des besoins de services et que ce poste est resté vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (compte tenu des mises à disposition du personnel du DOMTAC pour le service périscolaire)

**Considérant** la nécessité de clarifier le temps de travail de ce poste permanent à temps non-complet et de l'harmoniser sur la délibération N°071-2008 du 8 juillet 2008 modifiée par la délibération 34-2021 du 25-05-2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification de la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 par une nouvelle en précisant que le poste d'animateur/trice périscolaire (catégorie C) à temps non-complet est ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, pour un temps de travail de 730h annuelles (à raison de 20,25h/semaines scolaires).

La transformation entrainera la réactualisation du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide de valider** la modification de la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 par une nouvelle en précisant que le poste d'animateur/trice périscolaire (catégorie C) à temps non-complet est ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, pour un temps de travail de 730h annuelles (à raison de 20,25h/semaines scolaires).

-**Prend note** de la réactualisation du tableau des effectifs

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n°56-2025

### TRAVAUX

#### **11) Convention de mise à disposition de propriété privée pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** le pouvoir de police de M. le Maire à l'exercice des missions de sécurité publique – Article L 2211-11 du CGCT ;

**Vu** l'augmentation des dégradations, infractions et incivilités sur le domaine public, la commune a le projet d'installer un système de vidéoprotection ;

**Vu** la délibération n°66-2022 en date du 15 novembre 2022 relative au déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Dommartin ;

**Vu** la délibération n°76-2024 en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Dommartin.

**Considérant** la nécessité, pour le déploiement du système de vidéoprotection et l'installation de caméras, de poser et fixer des câbles d'alimentation électrique ou de télécommunication des caméras sur le mur de façade de la maison située au 21, place de l'Eglise – 69380 Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de pose d'équipements en façade privée pour la pose et la fixation des câbles d'alimentation électrique ou de télécommunication des caméras sur le mur de façade de la maison située au 21, place de l'Eglise – 69380 Dommartin.

*Jean-Louis BERRAT profite de ce point à l'ordre du jour pour souligner le bon état d'avancement du chantier de déploiement de vidéoprotection dont la quasi-intégralité des caméras sont sur le point d'être opérationnelles. Il ajoute également que la commune est attributaire de 153 995 € de subventions accordées et en attente d'une réponse pour un montant de 20 000 €. Pour rappel le montant total dédié à l'opération est de 300 000 € HT maximum.*

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

-**Décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de pose d'équipements en façade privée pour la pose et la fixation des câbles d'alimentation électrique ou de télécommunication des caméras sur le mur de façade de la maison située au 21, place de l'Eglise – 69380 Dommartin.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 57-2025

### Informations diverses :

- Vacances scolaires : vendredi 4 juillet
- Réunion participation citoyenne : mardi 8 juillet
- Inauguration mobilités (Vel'par, ligne 122 et rue des Cordineaux) : samedi 12 juillet
- Commémoration du 14 juillet
- Inauguration de l'école : samedi 30 août
- Rentrée scolaire : lundi 1<sup>er</sup> septembre
- Petit déjeuner organisé par le Sou des écoles : lundi 1<sup>er</sup> septembre
- Forum des associations : samedi 6 septembre (au CEM à confirmer)
- Vente de pizzas des classes en 5 : samedi 6 septembre
- Journées européennes du patrimoine : samedi 20 et dimanche 21 septembre
- Fête des classes en 5 : samedi 27 septembre
- Tournoi de pétanque du comité des fêtes : samedi 4 octobre
- Matinée verte : samedi 4 octobre
- Forum des arts (date et lieu à confirmer)
- Octobre Rose : dimanche 5 octobre
- Report du forum seniors prévu initialement le 23 octobre 2025

### Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- Le mardi 23 septembre

### Commissions municipales programmées :

- CAO le lundi 25 août 2025 à 18h00

**Séance levée à 22h30**